

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-25**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 juin 2025 à 15 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 juin 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme TOMAS Christiane a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière relative aux modalités d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire en vertu de son pouvoir de police est le seul compétent pour délivrer des permis de stationnement ;

Vu l'article L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques stipulant que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L.2122-22 2° du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la fixation du montant de la redevance relève du conseil municipal.

Vu la délibération du 17 mai 2004 relative aux droits de place des marchands ambulants et itinérants du spectacle ;

Vu la délibération 2021-46 du 20 septembre 2021 relative à la création d'un marché de plein vent et à l'approbation de son règlement intérieur ;

Vu la délibération 2024-42 du 17 juin 2024 relative au tarifs et droit de place pour les commerces de type « cabane » occupant le domaine public ;

Considérant la nécessité de revoir le montant des redevances d'occupation du domaine public dont certaines n'ont pas été révisées depuis plus de 20 ans.

Madame le Maire **PROPOSE** les tarifs ci-dessous :

Les commerces de type « food truck »

L'installation de commerces de type « food-trucks » sur le domaine public devient de plus en plus courant, notamment dans le cadre d'évènement festifs. L'installation de commerces sur le domaine public nécessite le paiement d'une redevance d'occupation.

Il est proposé que la redevance d'occupation soit calculée comme suit :

- 10,00€ par jour.
- Un jour est considéré de 00h00 à 23h59 quel que soit le moment de la journée ou débute l'installation.
- Pour un emplacement de 25m2 maximum comprenant le véhicule et sa terrasse et l'accès à l'électricité.
- Supplément de 2,00€ par m2 supplémentaire.

Les commerces installés sur le marché de plein vent

- Emplacement avec électricité : 0,30€ par m2 par jour.
- Emplacement sans électricité : 0,10€ par m2 par jour.

Les spectacles itinérants et activités foraines

La délibération sur ces tarifs est ancienne et peu lisible il est proposé de modifier les conditions tarifaires comme suit :

Un jour est considéré de 00h00 à 23h59 quel que soit le moment de la journée ou débute l'installation.

- Emprise jusqu'à 25m2 : 10,00€ par jour
- Emprise de 25 à 50m2 : 15,00€ par jour
- Emprise de 20 à 100m2 : 20,00€ par jour
- Emprise de plus de 100m2 : 30,00€ par jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les différents types d'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les présents tarifs seront mis en application à compter du 1^{er} août 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	09
Contre	01
Abstention	00

Le Maire,
Sophie LAY

